ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N 214

paris le 2. juin 1764. 115

Lettre ecritte à Mr. Delamartiniere president de l'academie Royale de chirurgie, par Mr. pibrac directeur de l'academie Royale de chirurgie.

Monsieur

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

tout le monde sait quil y a eu une assemblée particuliere chés Mr. andouillé pour l'examen du travail de Mr. morand, et que je n'y ai point été mandé. il est certainement le maitre de consulter ses amis, où ceux de la compagnie qui sont en etat de lui donner de bons conseils. mais il n'est pas moins certain Monsieur, que cela ne peut pas tenir lieu de comité, il seroit trop injurieux pour moy dans la place de directeur que j'ai l'honneur d'occuper quil y eut un comité des officiers de l'academie sans que j'y fusse appellé. il reste donc toujours en question si Mr. le secretaire peut faire imprimer sans avoir eu l'approbation de l'academie. il n'a point donné des raisons valables pour etre dispensé de l'execution du reglement à cet egard. il est dit formellement que rien ne sera imprimé qu'aprés un meur examen, lorsque l'academie l'aura jugé convenable. c'est donc à l'academie à ordonner l'impression, et elle ne doit le faire qu'aprés avoir examiné les matieres. on ne peut pas s'en rapporter aux lumieres des auteurs, un examen leger, superficiel ne suffit pas. le reglement exige un meur examen. Mr. morand cite en sa faveur l'exemple de l'academie des sciences. cet

Coté Cinq page
Le Bibliothécaire
+ Dureau
ARC 8 d.16 m012
PIBRAC

exemple ne Concluëroit rien parceque chaque Corps a ses reglemens particuliers. mais si l'on vouloit se livrer à une discussion sur ce chef, on prouveroit à Mr. morand que le Secretaire de l'academie des Sciences ne fait rien arbitrairement et que tous les mois il ÿ a des Comités pour juger de ce qui peut etre imprimé en entier où par extrait. &c.

il est inutile que Mr. morand fasse des interpretations equivoques en sa faveur sur les termes de l'article IX. du reglement de l'academie de chirurgie. il lui est ordonné de faire tous les ans l'histoire raisonée des memoires. il Convient qu'il ne l'a jamais faitte. Cette histoire doit etre soumise à un mur examen et parcequ'il ne la fait pas tous les ans s'en suit il que ce qu'il apelle histoire au bout de six ans, doive etre dispensée de l'examen requis par le reglement. vous senté, Monsieur, qu'il equivoque sur les termes. Son premier article est Composé d'observations isolées, envoyées par des externes. Mr. morand est il le maitre d'en decider arbitrairement l'emploÿ où l'exclusion. les rapports de Commissaires sont ils toujours assés solides pour qu'on s'en rapporte à eux. plusieurs ont souffert discussion, et n'est ce pas dans un Comité qu'on doit juger si les observations sont dignes d'etre publiées, et de la maniere dont le Secretaire les doit presenter. nous sommes interessés pour le bien public et pour l'honneur du Corps, à ce que rien ne sorte de l'academie qui ne soit digne d'elle. un particulier si habile qu'il soit

ne peut pas etre juge de son propre travail desquil
paroit sous le nom de lacademie et dans la suite de
ses recueils. il nÿ a point dexception pour le secretaire.
sil a bien fait il ne doit sattendre quà des eloges. et dans
le meilleur arrangement des matieres, les reflexions de
quelques confreres ne peuvent que donner un plus grand
prix aux points sur les quels on auroit des faits particuliers
a citer. en qualité de directeur, je ne puis, Monsieur,
mèmpecher de reclamer lexecution du reglement. je
demenderai sous vôtre bon plaisir à Mr. morand quil me
communique les raisons quil a de ne pas observer cequi lui est
enjoint, et lacademie jugera de la solidité de celles que
jopposerai. vous voules le bien Monsieur, ne mèmpechés
pas de le procurer de tout mon pouvoir. il mést revenu
quón návoit pas èté content de son travail. et si lon avoit eu
lattention de lui faire observer le reglement pour les deux
volumes precedens, il ne citeroit pas aujourdhuij ce deffaut
de regle pour exemples, et il ne seroit pas le seul content
et satisfait de sa besogne. il ne veut sassujetir à aucun
point de son office. il ÿ à un an que sous vôtre aveu
et de lapprobation generale de la compagnie, jai fait faire
une armoire pour ÿ deposer les titres et papiers de
lacademie, comme le reglement lordonne, et quil est en
possession de la clef de la ditte armoire. depuis ce temps
il a toujours tous les papiers chés lui. il semble que ce

N°12
PIBRAC

ACADEMIE DE MEDECINE

soit une derision. Cela n'est pas convenable et l'academie
à le droit de s'en offenser. si les officiers ne donnent
pas les premiers l'exemple de l'observation des
reglemens, tout est perdu. et cet objet, est peut etre plus
important qu'on ne l'imagine. on ne se relache que trop
sur tout, et il n'y a que l'habitude à observer les regles
qui puisse mettre peu à peu chacun dans son devoir.
je me suis addressé à vous Monsieur, pour la plus
exacte manutention, et nous ne sommes parvenus à
rien. je voudrois bien avant la fin de l'année
avoir contribué à mettre les choses sur le bon pied, mon
honneur y est aussi interessé que le bien de l'academie.
Ce ne sont point des vüës d'innovation qui me conduisent,
je ne demende que la regle et la justice que je crois düe
à mon zele. vous l'avés approuvé Monsieur, continués
moy votre approbation afin qu'on ne puisse me
reprocher de n'avoir point fait mon devoir. je suis
jaloux de la reputation d'exactitude à le remplir. si
vous ne voulés pas obliger Mr. morand à faire le sien,
permettés moy de prendre les voyes convenables pour l'y
disposer. je m'y prendrai honnettement et d'une
maniere qu'il ne pourra reculer. encore une fois comme
je n'ay rien demendé que de juste, il n'est pas seant qu'il

se mette au dessus de la regle, et quil semble ne faire —
aucun Cas de Celui qui à pû et qui à dû en requerir —
l'observattion. játtendrai vôtre derniere resolution sur —
ces difficultés fort aisées à lever, si en qualité de president —
vous voulés prononcer, où si vous me laissés la liberté dágir —
pour faire prononcer l'academie Contradictoirement entre nous
sur les raisons que nous donnerons lún et l'autre, luy pour —
etre dispensé de la loy, moy pour en demontrer la sagesse et —
l'utilité. je vous renouvelle Monsieur avec un extreme —
plaisir les assurances du profond respect avec lequel je suis. &
Signé pibrac.

ACADÉMIE ROYALE ... C... N

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

n° 12
PIBRAC